Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 JUIN 2006

L'an deux mil six, le seize juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 7 juin 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 12 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Equipement public
- Maison de quartier
Approbation du projet et du plan de financement définitif

Dans le cadre de la réalisation des équipements publics de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, la Commune des AVIRONS a programmé la réalisation d'une maison de quartier.

Cette maison de quartier, d'une superficie de 120 m², comprend une salle d'activité de 60 m², une kitchnette et des vestiaires.

…/…

Les travaux de réalisation seront exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la SODEGIS en tant qu'aménageur de la Commune dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 1999 et son avenant n° 2 approuvé par le conseil municipal du 21 mars 2003.

Le marché de travaux correspondant a été attribué à la SARL GMF dont le siège social est fixé au 1 Rue de Saint-Louis – 97450 SAINT LOUIS, pour un montant TTC de 386 289.18 €. Les délais d'exécution sont fixés à 8 mois.

Pour permettre la constitution des dossiers de financement de l'opération, le conseil municipal est invité à approuver le projet et le plan de financement définitif, soit :

Le montant de l'équipement est décomposé comme suit :

=> Travaux de construction de la maison de quartier :	356 035.19 € HT
=> Maîtrise d'œuvre et études :	55 783.56 € HT
=> Assurance Dommage Ouvrage :	12 773.38 € HT
=> Frais annexes techniques :	2 500.00 € HT
=> Provision pour révisions de prix et imprévus :	31 232.97 € HT
Soit un total de :	458 325.10 € HT

Dans le cadre du Contrat Local Social (CSL), le Département de La Réunion contribue au financement de cet équipement à hauteur de 302 458 €.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Montant de l'opération : 497 282.73 € TTC

Financement :

- Subvention Conseil Général	302 458.00 €
- Part communale	155 867.10 €
TVA	38 957.64 €

Compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les modalités de récupération des fonds issus de la subvention seront les suivantes :

- ⇨ A la notification de l'accord de la subvention, la Commune demande à la SODEGIS d'émettre l'ordre de service
- ⇨ Les états de dépenses dressés par la SODEGIS sont soumis au visa du Maire
- ⇨ Des avances sont versées par la Commune à la SODEGIS pour réaliser le projet. Ces avances font l'objet d'un état de mandat émis visé par le Maire et le comptable public

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

⇨ Au vu des états de dépenses, des ordres de service émis et des P.V. de réception, la subvention est versée à la Commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe de l'opération **« ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles – Equipement public – Maison de quartier »**

- approuve le plan de financement définitif de l'opération tel que proposé

- invite le Maire à solliciter l'attribution des fonds dans les meilleurs délais

- approuve les modalités de récupération des fonds, telles que proposées.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS